



Bruxelles, le 18.8.2023  
C(2023) 5526 final

## DÉCISION DE LA COMMISSION

du 18.8.2023

**autorisant le recours aux financements non liés aux coûts pour l'action «Systèmes alimentaires agricoles et aquatiques durables – Contribution de l'UE au CGIAR» dans le cadre du plan d'action pluriannuel du programme thématique «Défis mondiaux» (Prosperité) pour 2022-2023, partie 2, financé au titre de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – Europe dans le monde**

## DÉCISION DE LA COMMISSION

du 18.8.2023

**autorisant le recours aux financements non liés aux coûts pour l'action «Systèmes alimentaires agricoles et aquatiques durables – Contribution de l'UE au CGIAR» dans le cadre du plan d'action pluriannuel du programme thématique «Défis mondiaux» (Prosperité) pour 2022-2023, partie 2, financé au titre de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – Europe dans le monde**

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union<sup>1</sup>, et notamment son article 125, paragraphe 1, point a), son article 180, paragraphe 3, et son article 181 (si applicables),

considérant ce qui suit:

- (1) Le 25 septembre 2021, lors de l'événement «Global Citizen Live», la présidente de la Commission européenne, Ursula von der Leyen, a annoncé une contribution de 140 000 000 EUR pour soutenir la recherche sur les systèmes alimentaires durables et lutter contre la faim par l'intermédiaire du Groupe consultatif de la recherche agricole internationale (Consultative Group for International Agricultural Research - CGIAR), qui est actuellement le plus grand réseau mondial d'innovation agricole de la planète. Dans ce contexte, l'action «Systèmes agroalimentaires durables - Contribution au CGIAR» a été incluse dans la décision de financement C(2022) 9744 de la Commission relative au plan d'action pluriannuel du programme thématique «Défis mondiaux» (Prosperité) pour 2022-2023, partie 2.
- (2) Le recours à une contribution de l'Union sous la forme de financements non liés aux coûts est nécessaire, car le CGIAR, en tant qu'initiative mondiale, est financé par un grand nombre de donateurs bilatéraux et multilatéraux et régi par un ensemble unique de règles. Il est également nécessaire en raison des particularités du programme de recherche du CGIAR qui cible plusieurs défis mondiaux, tels que le changement climatique, l'épuisement des ressources naturelles et la perte de biodiversité qui sont les principales menaces empêchant de parvenir à une sécurité alimentaire et nutritionnelle durable pour tous.

---

<sup>1</sup> Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

DÉCIDE:

*Article unique*

L'utilisation d'une contribution de l'Union sous forme de financements non liés aux coûts est autorisée pour l'action «Systèmes agroalimentaires durables - Contribution au CGIAR»<sup>2</sup> dans le cadre du plan d'action pluriannuel du programme thématique «Défis mondiaux» (Prosperité) pour 2022-2023, partie 2, financé au titre de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – L'Europe dans le monde<sup>3</sup>, pour les raisons et dans les conditions énoncées à l'annexe.

Fait à Bruxelles, le 18.8.2023

*Par la Commission*  
*Jutta URPILAINEN*  
*Membre de la Commission*

---

<sup>2</sup> Voir la décision C(2022) 9744 de la Commission portant adoption d'un premier engagement global d'un montant de 40 000 000 EUR, sur le montant de 140 000 000 EUR que la Commission s'est engagée à verser en faveur de l'action «Systèmes agroalimentaires durables - Contribution au CGIAR».

<sup>3</sup> Voir la décision COM(2018) 460 final de la Commission du 14.6.2018.